

Objet :	Encadrement différencié 2011-2015 – PGAED Secondaire
Réseaux :	Tous
Niveaux et services :	secondaire ordinaire / CPMS
Période :	Année scolaire 2011-2012

- A Monsieur le Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de l'Enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Membres du Service de l'Inspection de l'enseignement secondaire ordinaire ;
- Aux Membres des Services de Vérification de l'enseignement secondaire ;
- Aux Organes de représentation et de coordination ;
- Aux Chefs d'établissement et aux Directions des établissements d'enseignement secondaire organisé par la Communauté française, bénéficiaires de l'encadrement différencié ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des établissements d'enseignement secondaire libre subventionné, bénéficiaires de l'encadrement différencié ;
- Aux Directions des établissements d'enseignement secondaire officiel subventionné, bénéficiaires de l'encadrement différencié ;
- Aux Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française.

Pour information :

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux Associations de Parents.

Circulaire :	Informative	Administrative	Projet
Destinataire :	Les Pouvoirs organisateurs et Directions des implantations de l'enseignement secondaire bénéficiaires de l'encadrement différencié.		
Autorité :	Direction générale de l'Enseignement obligatoire		
Signataire :	Lise-Anne HANSE, Directrice générale		
Gestionnaire :	Direction de l'organisation des établissements d'enseignement secondaire ordinaire		
Contacts :	Miguel MAGERAT Vincent WINKIN	Tél : 02/690.84.51 Tél : 02/690.86.06	miguel.magerat@cfwb.be vincent.winkin@cfwb.be
Documents à renvoyer :	NON		
Date limite pour établir le Projet :	15 octobre 2011		
Objet :	Encadrement différencié 2011-2015		
Mots clés :	Encadrement différencié – Secondaire - PGAED		
Duplicata :	http://www.adm.cfwb.be/		

Madame, Monsieur,

La présente circulaire s'adresse aux équipes éducatives des implantations d'enseignement secondaire bénéficiant de l'encadrement différencié (implantations bénéficiaires et implantations dites « sortantes »).

Elle complète les informations données par la circulaire n°3471 du 17 février 2011, et a pour objectif de donner aux équipes éducatives toutes les informations nécessaires pour établir leur Projet Général d'Action d'Encadrement différencié (PGAED), instauré par l'article 8 du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.

La rédaction du PGAED doit être conçue comme un moment précieux de réflexion et de planification d'action, en concertation avec votre équipe pédagogique, afin d'utiliser au mieux les moyens complémentaires qui sont attribués à votre établissement, pour atteindre l'objectif d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité. Le PGAED 2011-2015 doit être établi **pour le 15 octobre 2011 au plus tard**, afin de déterminer l'utilisation des moyens complémentaires dès le début de l'année scolaire 2011-2012 et en prévision des années scolaires suivantes.

J'attire toutefois votre attention sur le fait que **ce projet ne doit pas être renvoyé à l'Administration**, mais devra être tenu à la disposition des Services du Gouvernement (Inspection, Vérification, Commission de pilotage, ...) au siège de l'établissement concerné. Pour l'enseignement subventionné, une copie du projet devra également être tenue à disposition au sein du Pouvoir organisateur. Les Services du Gouvernement, chacun pour ce qui les concerne, peuvent s'assurer de l'adéquation du projet avec le décret susmentionné et de la mise en œuvre du projet au sein de l'implantation.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente circulaire et vous en souhaite bonne lecture.

Pour la Directrice générale absente,
Le Directeur général adjoint,

Marc VAN RIET

Le Projet général d'action d'encadrement différencié (PGAED)

1. Les implantations concernées

Le Projet général d'action d'encadrement différencié (PGAED) est élaboré pour chaque implantation bénéficiant de l'encadrement différencié, à savoir :

- les implantations dites « bénéficiaires de l'encadrement différencié » : implantations situées dans les classes 1 à 5 du classement établi par l'Administration en juin 2010 en application de l'article 4 du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité (ci-après dénommé « décret Encadrement différencié ») ;
- les implantations dites « sortantes » : implantations bénéficiaires des discriminations positives durant le cycle scolaire 2006-2009, mais situées au-delà de la classe 5 du classement susvisé.

2. Les moyens complémentaires accordés à ces implantations

- Les implantations bénéficiaires de l'encadrement différencié ont reçu pour l'année scolaire 2010-2011 des moyens humains et de fonctionnement complémentaires conformément à la circulaire 3199 du 28 juin 2010. Elles recevront également des moyens humains et de fonctionnement complémentaires pour les années scolaires 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015, conformément aux dispositions de la circulaire 3471 du 17 février 2011.

- Les implantations sortantes bénéficient de mesures de sortie en douceur prévues à l'article 44 alinéa 1^{er} du décret Encadrement différencié : elles ont reçu pour l'année scolaire 2010-2011 des moyens humains et financiers correspondant à 50% des périodes et moyens de fonctionnement accordés en 2009-2010, et recevront pour l'année scolaire 2011-2012 25% de ces moyens (avec un minimum de 6 périodes). A partir de l'année scolaire 2012-2013, elles ne recevront plus de moyens complémentaires.

Dans tous les cas, les Chefs d'établissement et Pouvoirs organisateurs concernés ont été informés par dépêche dans le courant du mois d'avril 2011 des moyens humains et financiers complémentaires dont ils disposeront pour l'année scolaire 2011-2012, ainsi que, le cas échéant, de la prévision des moyens dont ils devraient disposer pour 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015.

3. Les utilisations des moyens complémentaires autorisées par le décret Encadrement différencié

Conformément à la circulaire 3471 du 17 février 2011, les moyens complémentaires octroyés dans le cadre de l'encadrement différencié peuvent être utilisés de la manière suivante :

Utilisation des périodes-professeur complémentaires (article 10, § 1^{er}) :

Les périodes-professeur octroyées dans l'enseignement secondaire peuvent permettre :

1° L'engagement ou la désignation d'enseignants.

- 2° L'engagement ou la désignation de personnel auxiliaire d'éducation (remarque : pour un surveillant-éducateur, une charge complète = 24 périodes-professeur).
- 3° L'engagement ou la désignation de proviseur ou de sous-directeur, à raison exclusivement de 28 périodes pour un temps plein ou de 14 périodes pour un mi-temps, lequel peut être imputé pour partie à charge des moyens humains sous forme de périodes-professeur supplémentaires octroyées dans le cadre de l'encadrement différencié et pour partie à charge du nombre total de périodes-professeur accordé en application du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice.
- 4° L'engagement ou la désignation, à titre temporaire et pour une durée déterminée, dans le centre psycho-médico-social compétent pour une ou plusieurs implantations bénéficiaires de l'encadrement différencié et avec mise à disposition spécifique pour cette ou ces implantations, d'un auxiliaire social, d'un auxiliaire paramédical, d'un auxiliaire psychopédagogique ou d'un conseiller psychopédagogique supplémentaire d'au moins un quart-temps, cet emploi étant converti en périodes-professeur, à raison de 22 périodes par charge complète.

Dans les cas visés aux points 1° à 4° :

- 1° Les moyens humains sous forme de périodes-professeur sont attribués après concertation avec les organisations syndicales représentatives (conformément à la procédure décrite en page 8 de la présente circulaire).
- 2° Les services prestés dans ce cadre sont en tout point assimilés aux services prestés dans le cadre organique.
- 3° L'accès à ces emplois est soumis aux mêmes dispositions statutaires que ceux du cadre organique.
- 4° Les emplois ainsi créés peuvent donner lieu à nomination ou engagement à titre définitif hormis ceux visés au 4° du précédent alinéa.

Complémentaire à l'organisation d'une classe-passerelle, de manière à renforcer la maîtrise des apprentissages de base, et de la langue française en particulier, par tous les élèves, les moyens humains octroyés dans le cadre de l'encadrement différencié peuvent notamment être utilisés sous la forme de périodes et/ou de classes plus spécifiquement dédiées à l'adaptation à la langue française pour les élèves qui ne maîtrisent pas suffisamment celle-ci afin de leur permettre de s'adapter avec succès aux activités de la classe dans laquelle ils sont inscrits. Le cas échéant, une telle activité pédagogique peut être organisée au-delà de l'horaire hebdomadaire de l'élève.

Utilisation du budget de fonctionnement complémentaire (article 10, § 2) :

Les dotations et subventions octroyées pour les moyens de fonctionnement dans l'enseignement secondaire peuvent permettre:

- 1° L'engagement de personnel non enseignant, notamment sous contrat de travail à durée déterminée, sous contrat de prestation de services ou sous contrat de collaboration, notamment :
 - a) Des logopèdes ;
 - b) Du personnel chargé de l'encadrement des élèves en dehors des heures de cours, en ce compris de l'étude dirigée ;
 - c) Des associations ou des organismes pédagogiques, éducatifs, culturels et sportifs ;
 - d) Des médiateurs ;
 - e) Des bibliothécaires et responsables multimédias.

- 2° L'engagement d'agents contractuels subventionnés, en collaboration avec les régions, notamment :
 - a) Des enseignants ;
 - b) Des éducateurs ;
 - c) Des assistants sociaux ;
 - d) Des bibliothécaires, des spécialistes des médias, de l'audiovisuel et de l'animation socio-culturelle ;
 - e) Des logopèdes ;
 - f) Des médiateurs ;
 - g) Des bibliothécaires et responsables multimédias.
- 3° L'engagement de personnel non enseignant sous contrat de travail dans le cadre d'un programme de transition professionnelle, en collaboration avec les régions, notamment :
 - a) Du personnel chargé de travaux d'embellissement, d'aménagement et de réhabilitation légère de locaux ou des abords, tels que des travaux de peinture et de menuiserie
 - b) Du personnel chargé d'apporter un soutien à l'équipe éducative
- 4° Le remplacement des enseignants des deux premières années de l'enseignement secondaire dans le cadre de la formation continuée, notamment par l'organisation d'activités à caractère socio-culturel visées par le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un institut de la formation en cours de carrière.
- 5° L'organisation et la participation de membres de l'équipe éducative, ainsi que leur remplacement éventuel s'il s'agit d'enseignants, dans ou en dehors de l'implantation, à des formations et séminaires spécifiques dans les domaines suivants : remédiation immédiate et mise en œuvre de pédagogies différenciées en cas de difficultés scolaires, adaptation à la langue française par les élèves qui ne maîtrisent pas suffisamment celle-ci, hétérogénéité des publics scolaires, interculturalité, renforcement des relations « familles-école », gestion et prévention du décrochage scolaire, gestion et prévention des conflits et des phénomènes de violence.
- 6° Des actions en commun, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des articles 6 et 8, 9° et 10°, du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, avec les services du secteur de l'Aide à la jeunesse fixés à l'article 1^{er} du décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse, et plus spécifiquement les services d'aide en milieu ouvert agréés en application de l'Arrêté du 15 mars 1999 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'aide en milieu ouvert.
- 7° Au bénéfice des élèves de l'implantation, la création d'espaces de rencontres, l'installation et le fonctionnement de bibliothèques, de centres de documentation et de ressources multimédias, l'achat de livres, de manuels scolaires, de journaux, de revues et périodiques, de logiciels scolaires et d'autres supports d'information.
- 8° La prise en charge, tant pour les élèves de l'implantation que pour les membres du personnel accompagnant, des frais de participation aux activités pédagogiques, éducatives, culturelles et sportives, comme notamment les droits d'entrée et de participation, que celles-ci soient organisées dans ou en dehors de l'implantation, le cas échéant en ce compris la prise en charge de frais de déplacements en résultant.
- 9° L'aménagement et l'embellissement des locaux ou des abords de l'implantation.
- 10° L'achat de matériel destiné spécifiquement à l'implantation.

4. Objectif général de l'encadrement différencié

Ci-dessus sont reprises les utilisations possibles des moyens complémentaires octroyés dans le cadre de l'encadrement différencié. Il importe de rappeler que ces moyens complémentaires sont octroyés dans le but de promouvoir dans les implantations bénéficiaires des actions pédagogiques complémentaires destinées à atteindre plus efficacement et plus équitablement les objectifs visés par le décret Missions, et en particulier l'objectif d'assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

Par actions pédagogiques complémentaires, il y a lieu d'entendre notamment les initiatives visant :

- 1° A renforcer la maîtrise des apprentissages de base, et de la langue française en particulier, par tous les élèves.
- 2° A lutter contre l'échec, le redoublement et le retard scolaires.
- 3° A favoriser la détection rapide de difficultés scolaires, l'organisation de la remédiation immédiate et la mise en œuvre de pédagogies différenciées.
- 4° A prévenir le décrochage scolaire et, ce faisant, les éventuels phénomènes d'incivilités et de violence.

Parmi les actions pédagogiques complémentaires, une attention toute particulière est portée à l'adaptation à la langue française pour les élèves qui ne maîtrisent pas suffisamment celle-ci afin de leur permettre de s'adapter avec succès aux activités de la classe dans laquelle ils sont inscrits.

5. Synergies avec les associations et partenariats entre implantations

Les synergies avec les associations locales et régionales agissant dans les quartiers ainsi que les partenariats entre plusieurs implantations bénéficiaires de l'encadrement différencié sont encouragés. Dans ce cadre, les moyens humains et les moyens financiers complémentaires peuvent être réunis et utilisés en commun par plusieurs implantations bénéficiaires.

6. Le PGAED : caractéristiques

- Pour les implantations bénéficiaires, le PGAED définit pour une durée de 4 ans (2011-2015) les objectifs poursuivis et l'ensemble des actions concrètes envisagées avec les moyens complémentaires octroyés annuellement dans le cadre de l'encadrement différencié. Il est complété et éventuellement amendé annuellement durant 4 ans.

- Pour les implantations sortantes, le PGAED définit les actions envisagées durant l'année scolaire 2011-2012.

Les objectifs poursuivis et l'ensemble des actions concrètes doivent être en adéquation et prendre en compte :

- 1° L'engagement de toute l'implantation, de son équipe pédagogique et de tous ses élèves, dans la pédagogie de la réussite et la lutte contre l'échec, le retard et le redoublement scolaire.
- 2° Les besoins spécifiques du terrain et le contexte de l'implantation concernée, notamment son environnement et le travail mené en collaboration avec le centre PMS. Dans ce cadre, ils peuvent favoriser la création de synergies avec les associations locales et régionales

agissant dans les quartiers, notamment dans les domaines pédagogiques, éducatifs, culturels et sportifs.

- 3° Le projet d'établissement visé aux articles 67 et 68 du décret Missions.
- 4° Les constats issus des évaluations internes et externes, certificatives ou non certificatives, menées au sein de l'implantation notamment dans le cadre du décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire.
- 5° Les indicateurs objectifs, notamment les taux de réussite et d'échec scolaire en ce compris ceux obtenus aux évaluations visées au 4°, de redoublement et de retard scolaire, de changements d'établissement, d'orientation des élèves à l'issue du continuum pédagogique visé à l'article 13 du décret Missions, d'orientation des élèves dans l'enseignement spécialisé.
- 6° Les évaluations, contrôles et rapports produits par le Service général de l'Inspection dans le cadre de ses missions.

Pour mener à bien les objectifs poursuivis et l'ensemble des actions concrètes, le PGAED indique l'affectation ventilée des moyens humains et des moyens de fonctionnement attribués dans le cadre de l'encadrement différencié.

7. Par qui est élaboré le PGAED ?

Pour l'enseignement organisé par la Communauté française : le PGAED est élaboré, pour chaque implantation concernée, par le Chef d'établissement en concertation avec l'ensemble de l'équipe éducative de l'implantation ;

Pour l'enseignement subventionné par la Communauté française : le PGAED est élaboré, pour chaque implantation concernée, par le pouvoir organisateur en concertation avec l'ensemble de l'équipe éducative de l'implantation.

Par « équipe éducative », il y a lieu d'entendre l'ensemble des membres du personnel exerçant tout ou partie de leur fonction dans une même implantation, à l'exclusion des personnels administratifs, de maîtrise, gens de métier et de service.

Le cas échéant, le PGAED peut être élaboré en partenariat par plusieurs équipes éducatives d'implantations pouvant dépendre de pouvoirs organisateurs distincts et/ou relever de l'enseignement fondamental ou secondaire. Dans ce cadre, il convient toutefois de compléter un PGAED par implantation, chaque implantation partenaire intervenant dans l'affectation ventilée des moyens complémentaires octroyés.

8. Qui faut-il consulter pour élaborer le PGAED ?

Pour l'enseignement organisé par la Communauté française : le PGAED est conclu après avoir pris l'avis du Conseil de participation visé à l'article 69 du décret Missions, et l'avis du Comité de concertation de base.

Pour l'enseignement officiel subventionné : le PGAED est conclu après avoir pris l'avis du Conseil de participation visé à l'article 69 du décret Missions, et l'avis de la Commission paritaire locale.

Pour l'enseignement libre subventionné : le PGAED est conclu après avoir pris l'avis du Conseil de participation visé à l'article 69 du décret Missions, et l'avis de l'instance syndicale concernée.

L'avis du Comité de concertation de base, de la Commission paritaire locale ou de l'instance concernée est recueilli conformément, chacun pour ce qui les concerne, aux dispositions

- de la Loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.
- des articles 85 à 96 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné.
- relatives aux Conseils d'entreprise, ou à défaut au Comité pour la protection du travail, ou à défaut dans les instances de concertation locales, ou à défaut auprès des délégations syndicales.

9. Pour quand et à qui faut-il adresser le PGAED ?

Le PGAED 2011-2015 (ou 2011-2012 pour les implantations sortantes) doit être établi pour le 15 octobre 2011 au plus tard.

Il ne doit pas être envoyé à l'Administration, mais doit être tenu à la disposition des Services du Gouvernement (Inspection, Vérification, Commission de pilotage, ...) au siège de l'établissement concerné. Pour l'enseignement subventionné, une copie du projet doit également être tenue à disposition au sein du Pouvoir organisateur. Les Services du Gouvernement, chacun pour ce qui les concerne, peuvent s'assurer de l'adéquation du projet avec le décret Encadrement différencié, et de la mise en œuvre du projet au sein de l'implantation.

10. Concrètement, comment compléter le PGAED ?

Attention, il convient de compléter un document par implantation bénéficiaire ou sortante.

1. Identification de l'implantation concernée

Cette rubrique permet d'identifier le Pouvoir organisateur (pour l'enseignement subventionné), l'établissement et l'implantation concernés.

En ce qui concerne l'identification de la classe d'encadrement différencié, il convient de reprendre la classe renseignée sur la dépêche envoyée courant du mois d'avril 2011.

2. Moyens attribués en encadrement différencié

Pour les implantations bénéficiaires : indiquez le nombre de périodes et le budget réservés dans le cadre de l'encadrement différencié pour les années scolaires 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 (renseignés sur la dépêche envoyée courant avril 2011).

Pour les implantations sortantes : indiquez le nombre de périodes et le budget réservés dans le cadre de l'encadrement différencié pour l'année scolaire 2011-2012 uniquement.

3. Informations

Décrivez le contexte dans lequel s'inscrit le PGAED : les éléments du projet d'établissement en lien avec les actions envisagées, les mesures objectives liées à la réussite scolaire, les besoins spécifiques du terrain...

4. Décisions

Précisez l'intitulé des axes de travail envisagés durant le cycle scolaire 2011-2015 (2011-2012 pour les sortantes).

5. Objectifs et actions envisagées 2011-2015

Pour chaque axe, préciser sur un même document (à multiplier autant de fois que le projet comporte d'axes) :

- l'intitulé
- l'objectif à 4 ans (Situation attendue dans 4 ans – indicateurs objectifs du résultat attendu)
- les actions envisagées durant l'année scolaire 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 (uniquement 2011-2012 pour les sortantes)
- les périodes et/ou budget nécessaires pour mener à bien ces actions.

Précisez si les actions sont menées en collaboration avec le Centre PMS, des associations locales et/ou d'autres implantations, et décrivez ces collaborations.

6. Plan de ventilation 2011-2012 – Synthèse

Afin de faciliter notamment le travail de la vérification, et de s'assurer que les moyens octroyés sont utilisés conformément aux utilisations possibles prévues par le décret Encadrement différencié, il est demandé de compléter chaque année scolaire ce plan de ventilation général (sans détailler la répartition des moyens sur les différents axes et actions décrits ci-avant).

7. Approbations, avis et signatures

Document reprenant les approbations, avis et signatures du Chef d'établissement, du Pouvoir organisateur (pour l'enseignement subventionné), du Secrétaire et du Président du Conseil de Participation, et de l'Organe de Concertation.

Projet Général d'Action d'Encadrement Différencié (PGAED) 2011-2015–Secondaire
Un document à compléter par implantation

1. Identification de l'implantation concernée

Coordonnées du Pouvoir organisateur (pour les établissements de l'enseignement subventionné)

Nom du Pouvoir organisateur :
Nom du Responsable du Pouvoir organisateur* :

Coordonnées de l'établissement

N°FASE de l'établissement :
Nom de l'établissement :
Adresse de l'établissement :
Code postal : Localité :
Nom du Chef d'établissement :
Téléphone : Fax :

Coordonnées de l'implantation concernée

N°FASE de l'implantation :
Adresse de l'implantation :
Code postal : Localité :
Classe d'encadrement différencié : <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3a <input type="checkbox"/> 3b <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> Sortante

2. Moyens attribués en encadrement différencié

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Périodes-professeur
Budget€€€€

* Président, administrateur ou personne déléguée

Projet Général d'Action d'Encadrement Différencié (PGAED) 2011-2015 – Secondaire
Un document à compléter par implantation – N°FASE de l'implantation :

3. Informations

Projet d'établissement : éléments tirés du projet d'établissement et éléments d'information extraits du rapport d'activités en lien avec les actions envisagées

Mesures objectives :

- Constats issus des évaluations internes et externes, certificatives ou non certificatives :

● Indicateurs objectifs tels que les taux de réussite et d'échec scolaire, les taux de redoublement et de retard scolaire, de changement d'établissement, d'orientation des élèves à l'issue du continuum pédagogique visé à l'article 13 du décret missions, d'orientation des élèves dans l'enseignement spécialisé :

- Constats issus des rapports d'inspection et de l'action des conseillers pédagogiques :

Besoins spécifiques du terrain et contexte de l'implantation concernée :

4. Décisions

Axe(s) de travail prioritaire(s)

Axe 1 :- Intitulé : ...

Axe 2 :- Intitulé : ...

Axe 3 :- Intitulé : ...

Axe 4 :- Intitulé : ...

....

Projet Général d'Action d'Encadrement Différencié (PGAED) 2011-2015– Secondaire
Document à multiplier selon le nombre d'axes envisagés - N°FASE de l'implantation :

5. Objectifs et actions envisagées 2011-2015

Axe ... – Intitulé :

Objectif à 4 ans (Situation attendue dans 4 ans – indicateurs objectifs du résultat attendu)

--

Actions envisagées 2011-2012	
Actions envisagées 2012-2013	
Actions envisagées 2013-2014	
Actions envisagées 2014-2015	

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Périodes utilisées				
Budget utilisé				

Les actions sont-elles menées :

En collaboration avec le centre PMS ? Oui Non

Si oui, en quoi consiste cette collaboration ?

En collaboration avec des associations locales de type éducatif, pédagogique, culturel, sportif ?

Oui Non

Si oui, lesquelles ?

En quoi consiste cette collaboration ?

En partenariat avec d'autres implantations ? Oui Non

Si oui, lesquelles ?

En quoi consiste ce partenariat ?

Projet Général d'Action d'Encadrement Différencié (PGAED) 2011-2015– Secondaire
 Un document à compléter par implantation - N°FASE de l'implantation :
6. Plan de ventilation 2011 - 2012 – Synthèse

	Liste des utilisations autorisées à l'article 10, § 1 ^{er} du décret du 30 avril 2009 pour les moyens humains octroyés dans le cadre de l'encadrement différencié – Cocher les utilisations envisagées en 2011-2012 et l'affectation des périodes prévues	Périodes
<input type="checkbox"/>	1° Enseignant
<input type="checkbox"/>	2° Personnel auxiliaire d'éducation
<input type="checkbox"/>	3° Proviseur ou sous-directeur
<input type="checkbox"/>	4° Auxiliaire social, auxiliaire paramédical, auxiliaire psychopédagogique ou conseiller psychopédagogique via le CPMS
Total	

	Liste des utilisations autorisées à l'article 10, § 2 du décret du 30 avril 2009 pour les moyens de fonctionnement octroyés dans le cadre de l'encadrement différencié – Cocher les utilisations envisagées en 2011-2012 et l'affectation des budgets prévus	Budget
<input type="checkbox"/>	1° Personnel non enseignant sous CDD, contrat de prestation de services, contrat de collaboration : <input type="checkbox"/> logopède€ <input type="checkbox"/> personnel chargé de l'encadrement des élèves en dehors des heures de cours€ <input type="checkbox"/> association ou organisme pédagogique, éducatif, culturel, sportif€ <input type="checkbox"/> médiateur€ <input type="checkbox"/> bibliothécaire et responsable multimédias€ <input type="checkbox"/> autre :€	
<input type="checkbox"/>	2° ACS/APE, en collaboration avec les régions : <input type="checkbox"/> enseignant€ <input type="checkbox"/> éducateur€ <input type="checkbox"/> assistant social€ <input type="checkbox"/> bibliothécaire, spécialiste des médias, de l'audio-visuel et de l'animation socio-culturelle€ <input type="checkbox"/> logopède€ <input type="checkbox"/> médiateur€ <input type="checkbox"/> bibliothécaire et responsable multimédias€ <input type="checkbox"/> autre :€	
<input type="checkbox"/>	3° PTP, en collaboration avec les régions : <input type="checkbox"/> chargé de travaux d'embellissement, d'aménagement, de réhabilitation légère€ <input type="checkbox"/> chargé d'apporter un soutien à l'équipe éducative€ <input type="checkbox"/> autre :€	
<input type="checkbox"/>	4° Remplacement des enseignants en formation (ex : organisation d'activités à caractère socio-culturel)€	
<input type="checkbox"/>	5° Organisation de formations et séminaires pour les membres de l'équipe éducative€	
<input type="checkbox"/>	6° Actions en commun avec les Services du Secteur de l'Aide à la Jeunesse€	
<input type="checkbox"/>	7° Création d'espaces de rencontre, bibliothèque, centre de documentation et de ressources multimédias. Achat de livres, de manuels scolaires, de journaux, de revues et périodiques, de logiciels scolaires et autres supports d'information€	
<input type="checkbox"/>	8° Frais de participation et de déplacement aux activités pédagogiques, éducatives, culturelles et sportives€	
<input type="checkbox"/>	9° Aménagement et embellissement des locaux et des abords€	
<input type="checkbox"/>	10° Achat de matériel destiné spécifiquement à l'implantation.€	
Total	€

Projet Général d'Action d'Encadrement Différencié (PGAED) 2011-2015– Secondaire
Un document à compléter par implantation - N°FASE de l'implantation :

7. Approbation, avis et signature

Date, nom et signature du Chef d'établissement de l'implantation concernée
Date, nom, qualité et signature du représentant du Pouvoir organisateur (pour les établissements d'enseignement subventionné)
Date, noms et signatures du Secrétaire et du Président du Conseil de Participation + Extrait de l'avis du Conseil de Participation à annexer
Avis de l'Organe de concertation (COPALOC – COCOBA – CE – CPPT – ICL ou à défaut DS) :